



## Ordre du jour du Comité Syndical 22 septembre 2020

### ◆ **Administration générale**

- ✓ Installation du Comité Syndical et élection du / de la Président(e)
  - ✓ Election des membres du Bureau Syndical
  - ✓ Indemnité des élus
  - ✓ Validation du règlement intérieur du SMPVVS
  - ✓ Délégation de compétences au Bureau et au / à la Président(e)
- 
- ✓ Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 février 2020
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 5 mars 2020
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 1 juin 2020
  - ✓ Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 17 juillet 2020

### ◆ **Ressources humaines**

- ✓ Désignation des représentants du Syndicat Mixte au sein du CNAS
- ✓ Télétravail / Renouvellement
- ✓ Ordre de mission permanent
- ✓ Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités

### ◆ **LEADER**

- ✓ Désignation des représentants du Syndicat Mixte au sein du Comité de programmation

### ◆ **ADS**

- ✓ Tarifs ADS 2019-2020

### ◆ **Questions diverses**

### INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET ÉLECTION DU/DE LA PRÉSIDENT/E

En qualité de doyen d'âge, Monsieur/Madame XXXXX, s'installe à la présidence pour procéder à l'élection du/de la Président/e et appelle Monsieur/Madame XXXX benjamin de l'assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur/Madame XXXXX procède à l'appel des présents.

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L-5211-1 qui renvoie à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur/Madame XXXXX déclare le Comité Syndical installé et procède à l'élection du/de la Président/e.

Monsieur/Madame XXXXX rappelle que les conditions d'élection du/de la Président/e sont celles applicables à l'élection des maires, conformément à l'article L-2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *L'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection intervient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu* ».

Monsieur/Madame XXXXX demande s'il y a des candidatures.  
Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

A l'issue du scrutin, Monsieur/Madame XXXXX proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

### DECISION

Monsieur/Madame XXXXX invite le/la Président/e nouvellement élu/e à prendre place et à présider le Comité Syndical pour la poursuite de l'ordre du jour.

### ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

Le (la) Président(e) rappelle que l'article 7 des statuts du Pays précise la composition du Bureau : « *Le Comité Syndical élit parmi ses membres un bureau de 7 personnes comprenant, le Président, 2 Vices Présidents et des membres assesseurs.* ».

Aux termes des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés, sont applicables par renvoi exprès de l'article L.5211-2 du même code, les dispositions relatives à l'élection des adjoints dans les communes (L. 2122-4 et L 2122-7) sont applicables à l'élection des membres du Bureau, à savoir un scrutin uninominal à trois tours.

**Pour le poste de 1<sup>ère</sup> Vice-président(e)**, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

**Pour le poste de 2<sup>ème</sup> Vice-président(e)**, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

**Pour le poste du 1<sup>ère</sup> assesseur/assesseure**, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

**Pour le poste de 2<sup>ème</sup> assesseur/assesseure**, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

**Pour le poste de 3<sup>ème</sup> assesseur/assesseure**, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

Pour le poste de 4<sup>ème</sup> assesseur/assesseure, le (la) Président(e) annonce sa proposition de candidat/e et demande s'il y a d'autre(s) candidature(s).

A l'issue du scrutin, le (la) Président(e) proclame les résultats de l'élection :

Nombre de votants :  
Nombre de bulletins blancs :  
Nombre de suffrages exprimés :

A obtenu :

**DECISION** :

Suite à l'élection au scrutin uninominal, les membres suivants ont été élus pour constituer le Bureau syndical :

|  |  |
|--|--|
| 1 <sup>er/ère</sup> Vice-président(e)    |  |
| 2 <sup>ème</sup> Vice-président(e)       |  |
| 1 <sup>er/ère</sup> assesseur/assesseure |  |
| 2 <sup>ème</sup> assesseur/assesseure    |  |
| 3 <sup>ème</sup> assesseur/assesseure    |  |
| 4 <sup>ème</sup> assesseur/assesseure    |  |

◆ ◆ ◆ **Rapport N°3**

**INDEMNITES DES ELUS**

Conformément aux articles L5211-12, R5212-1, L. 5727-8, R. 5211-4 et R. 5212-1 du CGCT, des indemnités peuvent être votés par le Comité syndical pour l'exercice effectif des fonctions de Président/e et de Vice-président/es.

Ces indemnités sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conformément à ce qui se pratique au Pays, il est proposé de renoncer aux indemnités pour l'exercice des fonctions de Président/e et de Vice-président/es.

Le/la Président/e propose d'accorder la possibilité aux élus du Syndicat mixte de se faire rembourser, selon le cadre réglementaire applicable, les frais de déplacement et de séjour engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes où ils représentent le PVVS, en dehors de son périmètre.

**DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(VALIDE)** la renonciation aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président/e et de Vice-président/es.
- **(ACCORDE)** la possibilité aux élus du Syndicat mixte de se faire rembourser les frais de déplacement et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions, dans des instances ou organismes où ils représentent le Syndicat mixte, en dehors du périmètre du Pays.

◆ ◆ ◆ Rapport N°4

### VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le (la) Président(e) rappelle que le règlement intérieur, prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) – a pour objet de préciser l'organisation et les conditions de fonctionnement du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône et de définir l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère législatif ou réglementaire et, d'une façon générale, celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts.

Le (la) Président(e) propose de procéder à l'examen du règlement intérieur du Pays.

### **DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(VALIDE)** le règlement intérieur du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

◆ ◆ ◆ Rapport N°5

### DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU BUREAU ET AU/A LA PRESIDENT/E

Le/la Président/e rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau syndical ainsi qu'au/à la Président/e.

En vertu de cette disposition, le Comité syndical peut déléguer ses compétences au Bureau syndical ou au Président, exception faite des matières non déléguables qui sont les suivantes :

- Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- L'approbation du compte administratif,
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du CGCT (inscription d'une dépense obligatoire),
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public,
- L'adhésion à un établissement public,
- La délégation de la gestion d'un service public,
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Cette disposition permet d'accélérer l'application et la mise en œuvre des décisions prises par le Syndicat mixte et facilite le travail des services du Pays.

Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, le/la Président/e doit rendre compte au Comité syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.

**I) Le Comité syndical décide de donner délégation au Bureau pour :**

❖ **Finances**

- Contracter les emprunts nécessaires au financement du budget et les lignes de trésorerie ;
- Individualiser les crédits inscrits au budget, dans le cas où le Comité Syndical ne s'est pas prononcé sur leur répartition ;
- Annuler des titres de recettes ;
- Créer les régies ou modifier les actes constitutifs des régies existantes.

❖ **Gestion des Ressources Humaines**

- Modifier le tableau des effectifs.

❖ **Gestion des biens communautaires**

- Réformer et vendre du matériel et mobilier ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge.

❖ **Renouvellement adhésion à un organisme extérieur**

- Approuver le renouvellement des adhésions aux organismes extérieurs.

❖ **Marchés publics**

- Approuver le rapport annuel sur les marchés passés par le Syndicat mixte.

❖ **Avis du Syndicat Mixte**

- Délivrer les dérogations pour l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones dans le périmètre du SCoT ;
- Donner un avis sur les permis d'aménager de + de 5 000m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Donner un avis sur les documents de normes supérieurs : SAGE, schémas régionaux et Départementaux...

❖ **Divers**

- Solliciter les subventions, financements... auprès des partenaires publics/parapublics/privés : Europe, Etat, Région, Département, EPCI et tout autre organisme financeur public/privé...
- Déposer des candidatures à des appels à projet, manifestation d'intérêt ou autre tout autre dispositif...
- Autoriser le (la) Président(e) à signer tous types de conventions.

**II) Le Comité syndical décide de donner délégation au/à la Président/e pour :**

❖ **Finances**

- Procéder, dans les limites fixées par le Comité syndical et le Bureau syndical, à la réalisation des emprunts nécessaires au financement du budget et passer à cet effet tous les actes nécessaires ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, avoués, notaires, huissiers de justice et experts.

❖ **Gestion des biens syndicaux**

- Passer les contrats d'assurances ;
- Décider de la conclusion, de la révision et de la résiliation des contrats de location pour une durée n'excédant pas 12 années.

❖ **Marchés publics**

- Prendre toutes décisions concernant :
  - la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;
  - leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

❖ **Avis du Syndicat Mixte**

- Donner un avis facultatif sur les modifications des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux situés sur le périmètre du SCoT ou sur les collectivités limitrophes.

❖ **Divers**

- Intenter au nom du Syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le Syndicat Mixte dans les actions intentées contre lui.

**DECISION**

L'exposé du/de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(ADOPTE)** les délégations qui sont confiées au bureau syndical et au/à la Président(e), telles que mentionnées ci-dessus.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°6**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 20 FEVRIER 2020**

Le (la) Président(e) demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 20 février 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du Comité Syndical du 20 février 2020



**Procès-verbal / Compte-rendu**

**Comité Syndical du Pays Vesoul-Val de Saône**



L'an deux mille vingt, le 20 du mois de février, le Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône s'est tenu à 18h30, salle du rez-de-chaussée de la Communauté d'Agglomération de Vesoul, après convocations légales adressées aux membres le 12 février 2020.

Date d'affichage :

28 février 2020

Nombre de membres : **21**

Nombre de membres votants : **15**

Sous la présidence de Carmen FRIQUET

*A été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CARSANA Viviane.*

**Membres titulaires présents**

Mme **AEBISCHER** Blandine, Mme **CARSANA** Viviane, Mr **GAUDINET** Bernard, Mr **BERTIN** Jean Marie, Mr **TISSERAND** Franck, Mr **SIMONEL** Luc, Mme **FRANCK-GRANDIDIER** Isabelle, Mr **SCHIBER** Jean-Marie, Mme **FALLICA** Christine, Mr **BAPTIZET** François, Mr **VIEILLE** Serge, Mr **EMANN** Pierre, Mme **FRIQUET** Carmen, Mr **MILLERAND** Jean-Jacques.

**Membres titulaires excusés**

Mme BERNARDIN Malika, Mr KIEBER Yvon, Mr BAUDOT Jean-Marc, Mme **MANIERE** Sylvie représentée par Mme FRIQUET Carmen, Mr DOUSSOT Pascal, Mr BRESSON Christian, Mr EPLE Hervé.

**Membres suppléants présents**

**Membres suppléants excusés**

Mr LIGEY Philippe, Mr FERRY Claude, Mr RACLOT Loïc, Mr LESCOBES Patrick, Mr BILQUEZ Raymond, Mme DEGALLAIX Véronique, Mr DESROCHES Jean-Louis.

**Membres consultatifs présents**

Mme RIGOLOT Christelle.

**Membres consultatifs excusés**

Mr DUARTE Alexis, Mr MORLOT Robert, Mr SEGUIN Laurent.



Mme Friquet ouvre la séance, fait l'appel des présents et constate le quorum.  
Mme CARSANA Viviane est nommée secrétaire de séance.

Madame la Présidente indique aux membres qu'un point est ajouté à l'ordre du jour :

- Remboursement des frais de missions et de déplacements des agents du Syndicat Mixte : actualisation ;



Dans le cadre du renouvellement de la convention annuelle de soutien à l'association « Au coin de l'Oreille » et de l'attribution d'une subvention pour l'année 2020, objet de la délibération n°9 inscrite à l'ordre du jour de la séance, une présentation est réalisée par les membres de l'association.

Les points suivants sont abordés : labellisation SMAC, équipe, diffusion, fonctionnement et activités, projet artistique, budget...



**1/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Bureau Syndical du 23 janvier 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau Syndical du 23 janvier 2020

**2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29 JANVIER 2020**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Comité Syndical du 29 janvier 2020

### **3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 7 FEVRIER 2020**

La Présidente demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Bureau Syndical du 7 février 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** le procès-verbal du Bureau Syndical du 7 février 2020

### **4/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2019**

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos, dressé par le trésorier.

Le compte de gestion, transmis par la Trésorerie de Vesoul, est en parfaite concordance avec le compte administratif du Pays Vesoul-Val de Saône : les opérations qui y sont décrites n'appellent ni observation, ni réserve.

|                | Résultat à la clôture de l'exercice 2018 | Part affectée à l'investissement de l'exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de clôture de l'exercice 2019 |
|----------------|--|---|-----------------------------|--|
| <b>INVEST.</b> | 62 089.32 €                              |   | 8 696.38 €                  | 70 785.70 €                            |
| <b>FONCT.</b>  | 174 650.49 €                             | 1 000.00 €  | 443 986.63 €                | 617 637.12 €                           |
| <b>TOTAL</b>   | 236 739.81 €                             | 1 000.00 €  | 452 683.01 €                | 688 422.82 €                           |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE le Compte de gestion 2019** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

### **5/ APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2019**

Monsieur BERTIN Jean-Marie, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Bureau Syndical, est désigné Président pour le vote du compte administratif du Pays.

Le compte administratif de l'exercice 2019 est exposé aux membres du Comité Syndical, chapitre par chapitre et les explications nécessaires à sa compréhension sont apportées.

Il est précisé qu'un montant de restes à réaliser a été inscrit en section d'investissement entre 2019 et 2020.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, la Présidente quitte la séance avant le vote.

|                | Résultat CA 2018 | Virement à la section d'investissement | Résultat de l'exercice 2019 | Résultat de l'exercice 2019 avec reports n-1 hors RAR | Restes à réaliser 2019 | Solde des restes à réaliser 2019 | Résultats cumulés 2019 |
|----------------|------------------|--|-----------------------------|---|------------------------|----------------------------------|------------------------|
| <b>INVEST.</b> | 62 089.32 €      |  | 8 696.38 €                  | 70 785.70 €   | 9 052.48 €             | 9 052.48 €                       | 79 838.18 €            |
| <b>FONCT.</b>  | 174 650.49 €     | 1 000.00 €                             | 443 986.63 €                | 617 637.12 €  | /                      | /                                | 617 637.12 €           |

L'exposé entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité

- **ADOpte le Compte Administratif 2019** du Syndicat Mixte du Pays Vesoul Val de Saône, tel qu'il est arrêté ci-dessus.

#### **6/ AFFECTATION DES RÉSULTATS - ANNEE 2019**

Après avoir constaté au compte administratif que le résultat du budget principal 2019 du Pays fait apparaître un excédent de fonctionnement d'un montant de **617 637.12 €** et un excédent d'investissement à hauteur de **70 785.70 €**,

Madame la Présidente propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 sur le budget primitif 2020, comme suit :

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                          | <b>617 637.12 €</b> |
| Affectation obligatoire à la couverture d'autofinancement - déficit d'investissement : |                     |
| c/ 1068 :  | 0.00 €              |
| Solde de l'excédent de fonctionnement disponible affecté comme suit :                  |                     |
| Affectation complémentaire en réserves - c/ 1068 :                                     | 1 000.00 €          |
| <b>Total affecté au c/ 1068 :</b>  | <b>1 000.00 €</b>   |
| Résultat de fonctionnement reporté - ligne 002 :                                       | 616 637.12 €        |
| <b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019</b>                           | <b>70 785.70 €</b>  |
| Excédent à reporter en recettes d'investissement - ligne 001 :                         | 70 785.70 €         |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité

- **AFFECTE les résultats 2019 du budget général** conformément aux propositions arrêtées ci-dessus.

#### **7/ VOTE DE LA CONTRIBUTION - ANNEE 2020**

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 29 janvier dernier, la Présidente propose de maintenir la contribution des EPCI membres, qui s'élève donc à **3,40€/habitant**.

Ainsi, pour l'année 2020, la contribution des Communautés de Communes est la suivante :

|                              | Habitants     |               | Contribution – en € |                   |
|------------------------------|---------------|---------------|---------------------|-------------------|
|                              | 2019          | 2020          | 2019                | 2020              |
| C Agglomération de Vesoul    | 33 926        | 33 484        | 115 348.40          | 113 845.60        |
| CC du Triangle Vert          | 11 274        | 11 253        | 38 331.60           | 38 260.20         |
| CC Terres de Saône           | 13 621        | 13 562        | 46 311.40           | 46 110.80         |
| CC des Hauts du Val de Saône | 8 931         | 8 843         | 30 365.40           | 30 066.20         |
| CC des Combes                | 7 831         | 7 827         | 26 625.40           | 26 611.80         |
| <b>TOTAL :</b>               | <b>75 583</b> | <b>74 969</b> | <b>256 982.20</b>   | <b>254 894.60</b> |

Source : INSEE / 2019

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à l'unanimité

- **APPROUVE** le maintien de la contribution des EPCI à 3,40€/habitant pour l'année 2020.

#### **8/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2020**

Suite au Débat d'Orientation Budgétaire qui a eu lieu lors du Comité Syndical du 29 janvier dernier, la Présidente propose d'examiner le budget primitif de l'année 2020.

Il est présenté en fonction des éléments de contextes qui s'imposent au Pays ainsi que des éléments de discussion du DOB.

La Présidente rappelle la reprise de l'excédent de Fonctionnement de l'exercice 2019, d'un montant de **616 637.12 €** et l'affectation de **1 000.00 €** en section d'Investissement. Le projet de Budget Primitif 2020 du Pays Vesoul-Val de Saône se traduit comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépenses**

|              |  |           |
|--------------|--|-----------|
| Chapitre 011 | Charges à caractère général            | 253 000 € |
| Chapitre 012 | Charges de personnel                   | 340 000 € |
| Chapitre 014 | Atténuation de produits                | 1 000 €   |
| Chapitre 65  | Autres charges de gestion courante     | 31 050 €  |
| Chapitre 67  | Charges exceptionnelles                | 501 500 € |
| Chapitre 022 | Dépenses imprévues                     | 1 450 €   |
| Chapitre 023 | Virement à la section d'investissement | 1 000 €   |
| Chapitre 042 | Opérations d'ordre entre sections      | 21 000 €  |

**Total – Dépenses :** **1 150 000 €**

##### **Recettes**

|              |                                     |         |
|--------------|-------------------------------------|---------|
| Chapitre 013 | Atténuation de charges              | 1 500 € |
| Chapitre 70  | Produits des services et du domaine | 100 €   |

|                           |                                     |                    |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------------|
| Chapitre 74               | Dotations, participations           | 448 315 €          |
| Chapitre 75               | Autres produits de gestion courante | 50 €               |
| Chapitre 77               | Produits exceptionnels              | 80 100 €           |
| Chapitre 042              | Opérations d'ordre entre sections   | 3 300 €            |
| Chapitre 002              | Excédent antérieur reporté          | 616 635 €          |
| <b>Total – Recettes :</b> |                                     | <b>1 150 000 €</b> |

### Section d'Investissement

#### Dépenses

|                           |                                   |                 |
|---------------------------|-----------------------------------|-----------------|
| Chapitre 20               | Immobilisations incorporelles     | 64 485 €        |
| Chapitre 21               | Immobilisations corporelles       | 20 000 €        |
| Chapitre 020              | Dépenses imprévues                | 6 000 €         |
| Chapitre 040              | Opérations d'ordre entre sections | 3 300 €         |
| Chapitre 041              | Opérations patrimoniales          | /               |
| Chapitre 001              | Solde d'exécution antérieur       | /               |
| <b>Total – Dépenses :</b> |                                   | <b>93 785 €</b> |

#### Recettes

|                           |  |                 |
|---------------------------|--|-----------------|
| Chapitre 10               | Dotations, fonds divers et réserves      | 1 000 €         |
| Chapitre 13               | Subventions d'investissement             | /               |
| Chapitre 021              | Virement de la section de fonctionnement | 1 000 €         |
| Chapitre 040              | Opérations d'ordre entre sections        | 21 000 €        |
| Chapitre 041              | Opérations patrimoniales                 | /               |
| Chapitre 001              | Solde d'exécution antérieur              | 70 785 €        |
| <b>Total – Recettes :</b> |  | <b>93 785 €</b> |

Il est rappelé que des restes à réaliser ont été inscrit en section d'investissement dépenses, à hauteur de 9 052.48 € entre 2019 et 2020.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité

- **ADOpte** par un vote par nature au niveau du chapitre, le budget primitif de l'année 2020, tel qu'il figure ci-dessus.

## **9/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION AU COIN DE L'OREILLE – ANNEE 2020**

La Présidente rappelle que depuis l'année 2013, le Pays apporte un soutien financier à l'association « Au coin de l'oreille », qui s'inscrivait dans le cadre du Pôle d'Excellence Rurale « Ensemble pour développer les pratiques musicales en milieu Rural », ainsi que dans la démarche de labellisation « Scène de Musiques Actuelles » obtenue courant 2018.

A ce jour, l'association « Au coin de l'oreille » renouvelle sa demande de participation financière auprès du Pays, afin de soutenir, tout au long de l'année 2020, la poursuite des actions menées et plus particulièrement la montée en charge du lieu de diffusion et la mise en place de nouvelles programmations, notamment l'accompagnement des pratiques.

Il est rappelé aux membres que les modalités de soutien que le Pays accorde à l'association « Au coin de l'oreille » sont formalisés dans une convention annuelle.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **ALLOUE** une subvention de 27 000€ à l'Association « Au coin de l'Oreille », étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2020,
- **AUTORISE** la Présidente à signer la convention avec l'Association « Au coin de l'Oreille », qui définit notamment les modalités de versements, et toutes autres pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

## **10/ REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS ET DE DEPLACEMENTS DES AGENTS DU SYNDICAT MIXTE : ACTUALISATION**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53

du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

- Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 23 janvier 2012, instaurant les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents ;
- Considérant qu'il convient d'actualiser le taux des indemnités de mission au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;



Les frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents territoriaux sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué.

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils sont engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission.

La délibération du Comité Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 23 janvier 2012, instaurant les conditions de remboursement des frais de déplacement des agents, est actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2020, comme suit :

- ✓ Le taux du remboursement forfaitaire des frais de repas est de 17.50 € par repas ;
- ✓ Le taux du remboursement maximal des frais d'hébergement, petit déjeuner inclus est de 70.00 € par nuitée ;

Les dispositions de la délibération du 23 janvier 2012 qui ne font pas l'objet de la présente actualisation restent applicables.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, **à l'unanimité**

- **APPROUVE** l'actualisation au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des conditions de remboursements des frais de missions et de déplacements des agents du Syndicat mixte, telles qu'elles figurent ci-dessus,
- **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision.



Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 5 MARS 2020**

Le (la) Président(e) demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Bureau Syndical du 5 mars 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du Bureau Syndical du 5 mars 2020



**Procès-verbal / Compte-rendu**

**Bureau Syndical du Pays Vesoul-val de Saône**



L'an deux mille vingt, le 5 du mois de mars, le Bureau Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 12h30, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 20 février 2020.

Nombre de membres : 7  
Nombre de membres votants : 4  
Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

*A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme CARSANA Viviane.*

Membres présent(e)s :

Mme FRIQUET Carmen - M. GAUDINET Bernard - Mme CARSANA Viviane - M. BERTIN Jean Marie

Membres excusé(e)s :

Mme DEGALLAIX Véronique - M. BRESSON Christian - Mme MANIERE Sylvie

*Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.*

*En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans les délibérations en dates du 27 mai 2014, du 24 septembre 2015 et du 30 octobre 2018.*

*Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.*

Madame la Présidente indique aux membres que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Représentations théâtrales pour sensibiliser aux enjeux écologiques : approbation du plan de financement prévisionnel et demande de subvention LEADER ;
- Mise en place d'une participation à la protection complémentaire des agents du Pays ;



**1/ ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET 2020 A 2023 : GROUPEMENT(S) D'ENTREPRISES  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME**

Dans le cadre du Plan Bâtiment Durable, le Conseil Régional en partenariat avec l'ADEME, a initié fin 2015, un dispositif intitulé « groupements d'entreprises ».

Il avait pour objectif de tester une méthodologie pour développer une offre globale et locale de rénovation énergétique performante par la création de groupements d'entreprises formées aux techniques de rénovation basse consommation d'énergie. La cible visée est celle des maisons individuelles.

A ce jour, après une phase d'expérimentation qui s'est déroulée sur plus de 3 ans, le Pays souhaite pérenniser et amplifier l'animation réalisée, qui s'inscrit pleinement dans son PCAET.

Le projet consiste à confier à l'ADERA, par voie de convention de prestations, l'animation du dispositif "groupement(s) d'entreprises" à l'échelle du territoire du Pays et plus largement sur le département de la Haute-Saône, pour une durée de trois ans à compter du 1er avril 2020.

Le budget prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (en euros TTC)                          |                 | RECETTES (en euros TTC) |                 |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|
| Prestation d'animation / ADERA                   | 29 700          | ADEME (61%)             | 20 000          |
| <i>Moyens humains</i>                            | 18 000          |                         |                 |
| <i>Audits Effilogis : 6 / an – 150 €</i>         | 2 700           |                         |                 |
| <i>Accompagnement travaux : 3 / an – 1 000 €</i> | 9 000           |                         |                 |
| Frais de communication et promotion              | 3 000           | Autofinancement (39%)   | 12 700          |
| <b>TOTAL</b>                                     | <b>32 700 €</b> | <b>TOTAL</b>            | <b>32 700 €</b> |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau **à l'unanimité**,

- **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDENT** la réalisation du projet : engagements juridiques des dépenses, règlement des factures... ;
- **AUTORISENT** la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne Franche Comté et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier : convention, avenant(s)... ;
- **AUTORISENT** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Syndicat Mixte en cas de non-obtention des subventions attendues.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront reconduits tout au long des années de mise en œuvre de l'opération.

**2/ REPRESENTATIONS THEATRALES POUR SENSIBILISER AUX ENJEUX ECOLOGIQUES :  
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Suite à la délibération du Bureau Syndical en date du 6 septembre 2019 et à la notification du marché pour l'acquisition de représentations théâtrales pour sensibiliser aux enjeux écologiques, il convient de préciser le budget prévisionnel comme suit :

| DEPENSES (TTC)             |                    | RECETTES (TTC)        |                    |
|----------------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
| Représentations théâtrales | 18 000.00 €        | LEADER (80%)          | 22 784.00 €        |
| Frais de communication     | 5 600.00 €         |                       |                    |
| Bus/navettes               | 3 000.00 €         |                       |                    |
| Sécurité                   | 870.00 €           |                       |                    |
| Résidence d'artistes       | 510.00 €           | Autofinancement (20%) | 5 696.00 €         |
| Frais de restauration      | 300.00 €           |                       |                    |
| Assurance                  | 200.00 €           |                       |                    |
| <b>TOTAL</b>               | <b>28 480.00 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>28 480.00 €</b> |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau à l'unanimité,

- **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **VALIDENT** la réalisation du projet : engagements juridiques des dépenses, règlement des factures... ;
- **AUTORISENT** la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du GAL du Pays Vesoul-Val de Saône, au titre du programme LEADER et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;
- **AUTORISENT** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Syndicat Mixte en cas de non-obtention des subventions attendues.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

### **3/ MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu la Délibération du Bureau Syndical du Pays Vesoul – Val de Saône, en date du 27 janvier 2014, instaurant une participation financière à la protection sociale des agents ;

Considérant l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence ;

Considérant que le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents ;

Considérant que le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, à savoir :

- une participation aux contrats labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation) ;
- la contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (procédure de convention de participation) ;

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau **à l'unanimité**,

• **DECIDE DE :**

- revaloriser à hauteur de 10 €, à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020, la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, souscrite de manière individuelle et facultative ;
  - participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par les agents titulaires et contractuels de droit public ;
  - verser une participation mensuelle de 15 €, à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée ;
- **PRECISE** que la participation est versée directement à l'agent et ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide,
  - **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES**

Les points suivants sont abordés :

- Spectacle CLIMAX : état d'avancement de l'organisation, notamment de la représentation dédiée aux scolaires : collèges – classe de 4<sup>e</sup>. 5 collèges ont confirmé une participation de 15 à 35 élèves. Les collèges de Favermey et Marteroy/Vesoul n'ont pas répondu à ce jour.
- SCoT : état d'avancement et calendrier 2020/2021  
Violette Beauval présente aux membres les évolutions à apporter au projet du SCoT selon les choix opérés en fin d'année 2019 et les observations formulées par la DDT 70 et de la CA 70.

**⊗ Rappel du contexte :**

**◆ Travail collaboratif avec les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Saône dans le cadre de l'association des Personnes Publiques Associées à la démarche d'élaboration du SCoT :**

- Réunion de travail organisée le 3 septembre 2019 autour du projet du DOO tel que présenté en Comité Syndical en mai 2019.
- Réception d'un rapport de la CA 70 le 16 septembre 2019.
- Réception d'un courrier de la DDT 70 le 19 décembre 2019.

**◆ Elaboration du SRADDET :**

- Participation du Pays à la démarche de co-construction en tant que PPA et au sein du « Groupe Restreint », au titre de l'InterSCot.

Contribution de l'InterSCoT sur le projet de fascicule des règles du SRADDET en novembre 2018.

- Arrêt du projet par délibération en date des 27 et 28 juin 2019.
- Période de consultation des PPA du 22 juillet au 22 octobre 2019.  
*Formalisation de l'avis du Pays en réunion du Bureau Syndical le 10 octobre 2019.*
- Enquête publique du 9 décembre 2019 au 16 janvier 2020.
- Approbation prévue pour les 25/26 juin 2020.

**☒ Nature des évolutions à apporter au Schéma :**

**◆ En fonction des observations de la DDT 70 et de la CA 70 :**

- Quelques évolutions « marginales » :

- > Passer en prescription la réalisation d'un diagnostic agricole.
- > Introduire une prescription sur le maintien et le développement des haies pour tous leurs bénéfices potentiels (lutte contre le ruissellement, biodiversité, paysage, ...)
- > Etc.

- Des points d'importance :

- > Argumenter les objectifs démographiques.
- > Augmenter les valeurs de densité urbaine fixées pour les enveloppes urbaines en extension.
- > Afficher le nombre de logements à mobiliser au sein des enveloppes urbaines existantes (logements vacants et dents creuses).
- > Définir le nombre de logements à mobiliser à l'échelle de la commune pour les EPCI sans PLUi prescrits : Hauts du Val de Saône et Terres de Saône.
- > Optimiser les ZAE existantes (recensement des friches), afin de réduire la consommation foncière en extension.
- > Démontrer la capacité du territoire en matière d'alimentation en eau potable.

**◆ Mise en compatibilité avec le SRADDET :**

- Un point d'importance :

- > Mise en application du « Zéro artificialisation nette » à horizon 2050.
- > Prise en compte de l'objectif de mi-parcours d'une réduction de 50% à horizon 2035.



Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°8**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2020**

Le (la) Président(e) demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> juin 2020



**Procès-verbal / Compte-rendu**

**Bureau Syndical du Pays Vesoul-val de Saône**



L'an deux mille vingt, le 1er du mois de juin.

Une consultation écrite des Membres du Bureau Syndical a été effectuée du 20 au 31 mai 2020.

La décision de chaque membre était attendue avant le 31 mai 2020, **étant entendu qu'à défaut de retour dans le délai indiqué, la décision est réputée favorable.**

Nombre de membres consultés : 7

Nombre de membres votants : 7

Membres consultés :

Mme FRIQUET Carmen - M. BERTIN Jean Marie - M. BRESSON Christian - Mme CARSANA Viviane - M. GAUDINET Bernard - Mme MANIERE Sylvie - Mme DEGALLAIX Véronique

*Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.*

*En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans les délibérations en dates du 27 mai 2014, du 24 septembre 2015 et du 30 octobre 2018.*

*Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.*



**1/ INGENIERIE LEADER 2020 : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Suite à la signature de la convention de mise en œuvre du programme LEADER en août 2017, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône s'est attaché à dédier les moyens nécessaires pour assurer une animation permanente par l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation du Comité de Programmation.

Sur le territoire du Pays, l'ingénierie dédiée à LEADER se décline comme suit :

- 1.0 ETP animation-gestion-coordination
- 0.4 ETP animation (santé/économie)
- 0.2 ETP gestion
- 0.2 ETP animation (transition énergétique)
- 0.2 ETP animation (missions transverses Pays-expertise)

Il s'agit donc de soutenir l'animation et la gestion de la mise en œuvre de la stratégie afin de faciliter les échanges entre les partenaires, fournir l'information et apporter un soutien aux bénéficiaires potentiels dans le développement des opérations et la préparation des candidatures.

Les dépenses présentées sont les suivantes :

- Des frais de fonctionnement liés à la gestion de la mise en œuvre de la stratégie de développement local, comprenant les coûts d'exploitation, de personnel et de formation, les coûts liés aux relations publiques, les coûts financiers ainsi que les coûts liés au suivi et à l'évaluation de la stratégie,

- Des frais d'animation de la stratégie de développement local afin de faciliter les échanges entre acteurs dans le but de fournir des informations et promouvoir la stratégie, ainsi que d'aider les bénéficiaires potentiels en vue du développement des opérations et de la préparation des demandes.

**Plan de financement prévisionnel – Année 2020**

|   |                     |                       |                     |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Salaires et charges                                   | 90 198.08 €         | Autofinancement - 20% | 20 888.56 €         |
| Frais de déplacement                                  | 715.00 €            | FEADER - 80%          | 83 554.23 €         |
| Coûts indirects<br>(15% de la masse salariale dédiée) | 13 529.71 €         |                       |                     |
| <b>TOTAL DEPENSES ELIGIBLES</b>                       | <b>104 442.79 €</b> | <b>TOTAL</b>          | <b>104 442.79 €</b> |

*Il est indiqué que le plan de financement est soumis à l'approbation des membres du comité de programmation LEADER par voie de consultation écrite du 25 mai au 6 juin 2020.*

A l'issue de la période de consultation,

Les membres du Bureau à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- ✓ **AUTORISENT** la Présidente à déposer la demande de subvention LEADER auprès de l'autorité de gestion et de signer tous les documents qui s'y rapportent.

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ Rapport N°9

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 17 JUILLET 2020**

Le (la) Président(e) demande si les membres présents approuvent le procès-verbal du Bureau Syndical du 17 juillet 2020 ou s'il y a des modifications à apporter.

**DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par .....

**(APPROUVE)** le procès-verbal du Bureau Syndical du 17 juillet 2020

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

**Procès-verbal / Compte-rendu**  
**Bureau Syndical du Pays Vesoul-val de Saône**



L'an deux mille vingt, le 17 du mois de juillet, le Bureau Syndical du PAYS VESOUL – VAL de SAÔNE s'est tenu à 12h00, au lieu ordinaire de ses réunions, après convocations légales adressées aux membres le 9 juillet 2020.

Nombre de membres : 7

Nombre de membres votants : 6

Sous la présidence de Mme Carmen FRIQUET

*A été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BERTIN Jean-Marie.*

Membres présent(e)s :

Mme FRIQUET Carmen - M. GAUDINET Bernard - Mme CARSANA Viviane - Mme DEGALLAIX Véronique - Mme MANIERE Sylvie - M. BERTIN Jean Marie

Membres excusé(e)s :

M. BRESSON Christian

*Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut donner délégation d'une partie de ses attributions au Bureau du Syndicat Mixte.*

*En vertu de cette disposition, le Comité Syndical donne délégation de ses compétences au Bureau, exception faite des matières non déléguables, comme indiqué dans les délibérations en dates du 27 mai 2014, du 24 septembre 2015 et du 30 octobre 2018.*

*Il convient de préciser que, par souci de transparence et d'information, la Présidente doit rendre compte au Comité Syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées dans ce cadre.*

Madame la Présidente indique aux membres que deux points sont ajoutés à l'ordre du jour :

- Session d'accueil / édition 2020 : approbation du plan de financement et demande de subvention à la Région ;
- Accompagnement à la mise en œuvre du PCAET : demande de subvention à l'ADEME / Modification de la délibération du 05 mars 2020 ;



**Plan de financement et demande de subvention Session accueil suite au salon d'Utrecht**

Chaque année, la Région Bourgogne Franche-Comté participe au « Salon de l'émigration d'Utrecht » aux Pays-Bas, salon destiné aux visiteurs hollandais ayant une perspective concrète d'installation à l'étranger et notamment en France.

A cette occasion, la Région sollicite les territoires pour en faire la promotion.

Suite à l'organisation de deux sessions en partenariat avec les Pays Graylois et des Vosges Saônoises, le Pays Vesoul-Val de Saône a décidé de reconduire cette action en 2020. Elle se déroulera du 8 au 10 octobre 2020.

Les objectifs de cette action sont la promotion du territoire et l'accompagnement à l'installation.

Plusieurs temps forts seront proposés : temps d'échanges institutionnels, visites, découverte des produits du territoire, ...

## Plan financement prévisionnel - session d'accueil / édition 2020

| Dépenses prévisionnelles (TTC) |       | Recettes prévisionnelles (TTC) |       |
|--------------------------------|-------|--------------------------------|-------|
| Hébergement                    | 1 000 | CR BFC                         | 2 950 |
| Repas                          | 3 000 |                                |       |
| Transport bus                  | 1 000 |                                |       |
| Activités et visites           | 500   | PVVS - autofinancement         | 3 250 |
| Salle                          | 400   |                                |       |
| Cadeaux                        | 300   |                                |       |
| TOTAL                          | 6 200 |                                |       |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau à l'unanimité,

- **VALIDENT** le plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISENT** la Présidente à solliciter les subventions et à signer tous documents s'y rapportant ;
- **ENGAGENT** le Pays à se substituer à la défaillance éventuelle des financeurs ;



**ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET 2020 A 2023 : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 05 MARS 2020**

Madame la Présidente rappelle que par délibération en date du 05 mars dernier, les membres du Bureau Syndical convenaient de la poursuite de l'animation du dispositif intitulé « groupements d'entreprises », inscrit dans son PCAET.

A ce titre, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de l'ADEME et les formalités administratives accomplies afin de lancer l'animation de l'action dès le 1<sup>er</sup> juin 2020.

Or, à l'examen du dossier, l'ADEME a souhaité voir le dossier complété d'actions qui pourraient être réalisées dans le cadre du PCAET, afin de témoigner de l'ambition du Pays à poursuivre l'animation en matière de transitions énergétique et écologique menée jusqu'à aujourd'hui.

Ainsi, quatre opérations inscrites dans le PCAET font l'objet de la présente délibération et dont le budget prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES (en euros TTC)                             |        | RECETTES (en euros TTC) |        |
|---|--------|-------------------------|--------|
| Groupements d'entreprises / prestation ADERA        | 32 700 | ADEME (43%)             | 20 000 |
| Balades thermographiques / prestation ADERA         | 9 000  |                         |        |
| Promotion des services de mobilité du territoire    | 2 000  | Autofinancement (57%)   | 26 700 |
| Promotion des actions menées dans le cadre du PCAET | 3 000  |                         |        |
| TOTAL   | 46 700 | TOTAL                   | 46 700 |

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau à l'unanimité,

- **VALIDENT** la réalisation des quatre opérations et leur mise en œuvre : conventions de prestations, engagements juridiques des dépenses, règlement des factures... ;
- **APPROUVENT** le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISENT** la Présidente à déposer la demande de subvention auprès de l'ADEME Bourgogne Franche Comté ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à la réalisation de ces quatre opérations : conventions, avenant(s)... ;
- **AUTORISENT** la Présidente à augmenter la part d'autofinancement du Syndicat Mixte en cas de non-obtention des subventions attendues.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront reconduits tout au long des années de mise en œuvre des opérations.



## DEMARCHE D'ATTRACTIVITE DU PAYS VESOUL – VAL DE SAONE

### ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS SUR LES THEMATIQUES « NOUVEAUX ARRIVANTS » ET « JEUNES »

#### CONVENTIONS DE PRESTATON AVEC FRANCE ACTIVE FRANCHE - COMTE

Madame la Présidente rappelle que le Pays travaille depuis plusieurs années avec France Active Franche–Comté, sur les thématiques de l'attractivité du territoire, du développement économique et social en milieu rural...

Pour mémoire, Madame la Présidente évoque le dispositif « Emergence ».

A ce jour, il est proposé de renouveler un partenariat, qui s'inscrit dans le cadre de la démarche « Générateur Bourgogne-Franche-Comté ».

Ainsi, il s'agit de confier à FAFC, par voie de conventions de prestation, un volet de l'animation du plan d'actions de la démarche d'attractivité menée sur le Pays, sur les thématiques de « l'accueil de nouveaux arrivants » et de « l'attractivité du territoire pour les jeunes ».

L'animation se déroulera de la manière suivante :

#### ◆ Le sujet des nouveaux arrivants

##### **Idée d'accompagnement**

Débuter par un travail avec un groupe de nouveaux arrivants installés récemment sur le territoire.

Les questionner à partir d'un « rapport d'étonnement ». Le rapport d'étonnement est surtout utilisé dans le milieu de l'entreprise, il semble intéressant de l'utiliser sur un territoire.

Les nouvelles populations arrivées ont un vécu et recueillir leurs 1ères impressions concernant le territoire du Pays peut apporter des idées intéressantes de projets à potentiel économique et social.

##### **Objectif visé**

Structurer un projet à potentiels économique et social émergeant de la volonté des nouveaux arrivants et créé avec eux. Intégrer les nouveaux arrivants par l'action, avec un projet est engageant et permet de renforcer le sentiment d'appartenance à un territoire.

##### **Calendrier prévisionnel**

Du fait du contexte actuel, le calendrier est évolutif, avec un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et une durée d'exécution de la mission sur 3 ans, découpée en deux phases.

Le déroulement prévu des opérations est le suivant, avec une adaptation « chemin faisant » :

- La réalisation des entretiens de « rapport d'étonnement »

- La constitution d'un groupe projet
- L'émergence et l'identification des projets à potentiels
- La sélection d'un ou 2 projets à structurer
- Le lancement de la phase de montage opérationnel et la conduite du ou des projets

◆ **Le sujet de l'attractivité du territoire pour les jeunes**

**Idée d'accompagnement**

Travailler avec un groupe de jeunes pour trouver des idées de projets avec eux et « casser les codes ». Travailler avec la MRJC, la FOL... notamment, qui sont en liens directs avec les jeunes et identifier les compléments à avoir en termes de méthode et de missions.

L'ambition peut être aussi d'initier des projets entrepreneurs éphémères, de saison, pour donner aux jeunes l'envie d'entreprendre sur leur territoire.

D'autres relais seraient mobilisables pour toucher ce public (association, club, ...).

**Objectif visé**

Structurer un projet né de la volonté des jeunes soit éphémère sur une saison, soit plus pérenne.

**Calendrier prévisionnel**

Du fait du contexte actuel, le calendrier est évolutif, avec un démarrage au 1<sup>er</sup> septembre 2020 et une durée d'exécution de la mission sur 3 ans, découpée en deux phases.

Le déroulement prévu des opérations est le suivant, avec une adaptation « chemin faisant » :

- Rencontre avec la MRJC et d'autres partenaires
- Constitution et lancement des groupes avec les jeunes
- Identification des projets
- Sélection des projets
- Organisation et structuration des projets pour leur mise en œuvre

**Autres apports du partenariat**

Le cœur de métier du Générateur BFC étant de monter des projets collectifs, l'action 3 « Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs » et l'action 17 « mobiliser les citoyens à travers des actions participatives » seront également en partie menées à travers l'animation réalisée.

Enfin, il est à noter que dans le cadre des missions d'accueil des porteurs de projets, des liens avec le pôle Entrepreneuriat et le pôle Economie Sociale et Solidaire de France Active Franche-Comté pourraient être intéressants à tisser.

Le coût prévisionnel de ces deux prestations s'élève à 40 000 € et se présente comme suit :

- Montant de la phase 1 par thématique : 10 000 €
- Montant de la phase 2 par thématique : 10 000 €

Les deux conventions de prestations conclues entre France Active Franche-Comté et le Pays déclinent la mise en œuvre des missions d'animation ainsi que les modalités financières.

Il est entendu que la poursuite en phase 2 est soumise à l'avis des membres du Bureau Syndical au vu des résultats produits à l'issue de la phase 1 de chacune des deux missions.

L'exposé de Madame la Présidente entendu et,  
Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau à l'unanimité,

- **VALIDENT** la réalisation des deux missions d'animation confiées à FAFC dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions de la démarche d'attractivité du Pays, sur les thématiques de « l'accueil de nouveaux arrivants » et de « l'attractivité du territoire pour les jeunes » ;
- **AUTORISENT** la Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier : conventions de prestation, avenant(s)...
- **INDIQUENT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2020 et seront reconduits tout au long des années de mise en œuvre des deux missions d'animation confiées à FAFC.

## QUESTIONS DIVERSES

Les points suivants sont abordés :

### ◆ « Les goûters du terroir »

L'action est reconduite sur l'année scolaire 2020/2021, à l'échelle de 3 EPCI : CCTV, CCHVS et Les Combes. Le Pays prend en charge les outils de promotion : 70 affiches, 1540 flyers et participe à l'organisation logistique.

### ◆ Chanvre

Une visio s'est déroulée en juin avec FAFC pour convenir des suites à donner au suivi de cette démarche. Une réunion avec l'association BF2C est fixée au 30 septembre prochain, à l'issue de laquelle il sera décidé de la continuité de l'animation par voie de convention de prestation avec FAFC (coût estimatif : 7 500 € sur 18 à 24 mois) ou non. M. Gaudinet participera à cette rencontre.

Les élus relèvent que les attentes de BF2C ne sont pas claires et que cette démarche dure depuis de nombreuses années sans finalité.

Il est précisé que la décision prise à l'occasion de cette rencontre déterminera également le maintien de la fiche action « chanvre » intégrée au CTE, puisqu'il sera peut-être constaté que le Pays n'a pas de rôle à jouer sur cette thématique : la filière existe au niveau local.

### ◆ Covid 19

La chargée de mission santé du Pays a participé à deux dispositifs au côté de l'ARS :

- Cellule de suivi départementale : du 26 mai au 12 juin, sur 5 demi-journées,
- Opération dépistage à Jussey, le mardi 7 juillet : du 24 juin au 7 juillet, sur 8 demi-journées.

### ◆ « Osez ! »

L'opération est prévue le 26 septembre 2020, sur les communes de Jussey, Faverney et Amance. A l'identique de l'édition 2019, la préparation est en cours auprès de tous les partenaires.

Le budget prévisionnel est à ce jour de l'ordre de 10 600 € TTC.

Les participants évoquent la candidature du maire de Jussey aux élections sénatoriales qui se déroulent le 27 septembre et jugent préférable de décaler l'opération à la mi-octobre. En effet, il n'est pas souhaitable que le Pays prenne un risque quelconque au vu de la campagne de promotion liée à l'opération : affiches, flyers, panneaux, presse écrite, réseaux sociaux et spot radio...

### ◆ « Village du futur »

La démarche de la Région est présentée aux membres : il s'agit d'un appel à candidatures.

Il est convenu que les éléments soient adressés par mail à chaque ADL/copie à chaque membre du bureau syndical du Pays, afin de discuter en EPCI de la méthode de diffusion auprès des communes ciblées... ou non.

### ◆ L'Atelier des Territoires / Intervention de la DDT 70 : M. Sory et M. Guibourg

☒ Etat d'avancement et présentation des enjeux à valider / Les thématiques suivantes sont évoquées :

- Gestion de l'eau : attractivité touristique de la Saône, alimentation en eau potable
- Changement climatique : impact sur la forêt, les paysages
- Agriculture : nouvelles pratiques, circuits courts et maraichage
- ENR : sujet à traiter ?
- Economie circulaire : via les volets énergie et gestion des déchets des entreprises (EIT)

Au regard des discussions, les membres du bureau soulignent qu'il est indispensable de rendre la démarche concrète avec une issue opérationnelle, faute de quoi les élus ne s'en empareront pas.

L'organisation des suites de la démarche sont évoquées :

- Elaboration d'un carnet
- Journée de lancement : le samedi 7 novembre en Saône et Loire
- Organisation d'ateliers : les jeudi 26 et vendredi 27 novembre sur le PVVS
- Questions diverses

☒ Présentation d'un stage réalisé par ALTERRE BFC : indicateurs biodiversité à mesurer sur le territoire

◆ Calendrier

Une réunion de bureau de « fin de mandat » sera organisée avec l'équipe du Pays mi-septembre.  
La séance de renouvellement du comité syndical est prévue le mardi 22 septembre 2020, à 18h30 en mairie de Vesoul.

Mme FRIQUET lève la séance et remercie les élus présents.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°10**

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le (la) Président(e) rappelle que le Pays adhère au Comité National d'Action Sociale, qui s'adresse au personnel des collectivités territoriales et qui est en mesure de répondre aux besoins des agents et à leurs attentes en termes d'action sociale.

Cet organisme est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction..., qu'il s'attache à faire évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Le (la) Président(e) propose de procéder à la désignation des représentants du Syndicat Mixte au sein du Comité National d'Action Sociale.

#### **DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à / par .....

- **DESIGNE** XXXX, en qualité de délégué/e élu/e notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS,
- **DESIGNE** XXXX, en qualité de déléguée des agents et correspondante du CNAS, chargée d'assurer le relais entre les bénéficiaires des prestations et le CNAS.

## RESSOURCES HUMAINES : TELETRAVAIL / RENOUVELLEMENT

M/Mme le/la Président/e rappelle que par Délibération en date du 29 novembre 2016, les membres décidaient de l'instauration du télétravail au sein du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée d'un an, renouvelable par décision expresse.

M/Mme le/la Président/e rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

M/Mme le/la Président/e indique que le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Il est précisé que par rapport au mode de management contemporain, le télétravail favorise l'autonomie et la prise d'initiative des agents, sources de reconnaissance et de valorisation professionnelles. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements, de même qu'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale.

D'un point de vue transversal, la mise en œuvre du télétravail au sein du Pays répond aux enjeux du plan climat air énergie territorial – PCAET, mené depuis plus de 8 ans sur le territoire :

- Diminution des déplacements domicile-travail ;
- Réduction de l'impact carbone du Pays.

**Enfin, l'amplification massive du télétravail ou travail à distance générée par la crise sanitaire mondiale conforte le PVVS dans sa logique.**

A ce jour, il convient donc de se prononcer sur le renouvellement du télétravail au sein du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et selon les critères et modalités d'exercice validées par Délibération en date du 29 novembre 2016.

### **DECISION**

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(DECIDE)** du renouvellement du télétravail au sein du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, d'une durée d'un an, renouvelable par décision expresse ;

- **(MAINTIENT)** les critères et modalités d'exercice du télétravail, tels que définis par Délibération en date du 29 novembre 2016 ;

- **(DIT)** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## ORDRE DE MISSION PERMANENT

### POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS DU PAYS

D'après les dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités, un ordre de mission permanent peut être délivré à l'agent appelé à se déplacer fréquemment et régulièrement, soit vers une même destination, soit vers des destinations différentes.

La validité de l'ordre de mission permanent ne peut excéder douze mois. Il peut, toutefois, être renouvelé selon la même procédure.

Aussi, il est proposé aux membres du Comité syndical, d'approuver la prise en charge des frais de déplacement du personnel du Pays grâce à un ordre de mission permanent.

Cette décision est valable pour une durée de 12 mois et s'applique à l'ensemble des agents du Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône qui réalisent des déplacements dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions/missions accomplies hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale.

La zone géographique couverte par cette décision correspond au territoire de la France métropolitaine.

Modes de déplacement / moyens de transports utilisés : à pied, deux roues, véhicule personnel et co-voiturage, train, bus, tramway, métro, taxi, avion, bateau...

### DECISION

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(INSTAURE)** un ordre de mission permanent annuel pour chaque agent du Pays, valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE / ATTACHE TERRITORIAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activités dans les domaines suivants :

- ingénierie de projet pluridisciplinaire, transversale aux missions du Pays : urbanisme durable, transition énergétique et écologique ... en référence au grade d'attaché territorial.

L'exposé du/de la Président/e entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par

- **(DECIDE)** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'attaché territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités pour une durée de 12 mois, au cours d'une période de 18 mois consécutifs.  
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique A.  
Cet agent assurera les fonctions de chargé de mission pluridisciplinaire/urbanisme durable à temps complet.  
Il devra justifier d'un niveau Bac +3/+4 et d'une expérience similaire.  
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut compris entre l'indice brut 490, indice majoré 423 et l'indice brut 607, indice majoré 510 eu égard à l'expérience de l'agent.
- **(PRECISE)** que :
  - ✓ les crédits correspondants seront inscrits au BP 2020,
  - ✓ la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **(AUTORISE le/la Président/e)** à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

◆ ◆ ◆ **Rapport N°14**

### **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME LEADER ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT MIXTE AU SEIN DU COMITE DE PROGRAMMATION**

Conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 17 février 2015, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône déposait le 28 février 2015, sa candidature dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Région Franche-Comté, au titre de la nouvelle programmation LEADER 2014-2020.

Par courrier daté du 1<sup>er</sup> juillet 2015, la Présidente du Conseil Régional notifiait à la Présidente du Pays Vesoul – Val de Saône l'acceptation de la candidature déposée et l'attribution d'une enveloppe FEADER destinée à soutenir le plan de développement du Pays dont la priorité ciblée est : « Le Pays Vesoul – Val de Saône : un territoire d'anticipation, d'actions, de promotion et d'ambitions ».

Dès lors, le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL), chargée de l'animation et de la gestion du dispositif, a conduit le lancement du programme LEADER sur son territoire par le biais d'une convention de mise en œuvre signée en août 2017.

Le Comité de Programmation (CP), instance décisionnelle du LEADER, est constitué de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER. Ce comité est chargé de la mise en œuvre de la stratégie, il sélectionne les projets et décide du soutien apporté par le FEADER aux maîtres d'ouvrage d'opérations s'inscrivant dans son plan de développement. Il se compose comme suit :

- ✓ Collège « public » - 22 membres (11 titulaires / 11 suppléants)
  - ◆ 4 représentants par communauté de communes (2 titulaires / 2 suppléants)
  - ◆ 2 représentants du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul – Val de Saône (1 titulaire / 1 suppléant)
- ✓ Collège « privés » - 24 membres (12 titulaires / 12 suppléants)
  - ◆ représentants de la société civile : commerçants, agriculteurs, artisans...
  - ◆ citoyens associés, consommateurs, acteurs culturels...
  - ◆ associations, représentants élus des chambres consulaires...

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône au sein du CP LEADER.

## DECISION

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- ◆ **AUTORISE** le/la Président(e) du Syndicat Mixte du Pays de Vesoul – Val de Saône, structure porteuse du GAL LEADER, à signer toutes les pièces relatives au bon déroulement du programme LEADER : avenant(s) à la convention de mise en œuvre, conventions de financement, demandes de d'aide et de paiement, ...
- ◆ **DESIGNE** M. ou Mme ..., en qualité de membre titulaire, et M. ou Mme ..., en qualité de membre suppléant, pour représenter le Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône au sein du CP LEADER.

◆ ◆ ◆ Rapport N°15

## TARIFICATION ADS 2019-2020

Vu les Délibérations du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône, en dates des 23 avril 2015 et 7 juillet 2016,

Pour rappel, la loi ALUR du 24 mars 2014 a mis fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'Urbanisme pour toutes les communes compétentes membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants et ce, à compter du 1er juillet 2015.

De même, au 1er janvier 2017, les Communes dotées d'une carte communale approuvée avant le 26 mars 2014, sont devenues automatiquement compétentes en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme.

Ainsi, sur le périmètre du Pays Vesoul-Val de Saône, 28 Communes étaient concernées en 2015, hors Communauté de l'Agglomération de Vesoul, qui dispose d'un service propre, et 15 communes de plus au 1er janvier 2017.

Aussi, pour palier à ce désengagement de l'Etat, le Comité Syndical a décidé, par délibération en date du 23 avril 2015, de proposer aux Communes membres d'assurer les missions remplies jusqu'alors par la DDT, en créant un service de prestations à l'échelle du Pays Vesoul – Val de Saône, dont la mise en œuvre est effective depuis le 1er juillet 2015, pour 18 communes adhérentes.

La facturation auprès des Communes adhérentes, au titre de la prestation de service, est réalisée au prorata du nombre d'actes effectivement instruits au cours d'une année de fonctionnement du service.

Le paiement a lieu après le 30 juin de chaque année, suivant un titre de recettes émis par le service financier du Syndicat Mixte du Pays Vesoul – Val de Saône.

Il est rappelé qu'au moment de la réflexion sur l'organisation du service d'instruction des ADS, le choix du Pays a été guidé par une analyse pratique des ratios « nombres d'actes/agents », sur la base des données communiquées par les services de la DDT.

En effet, le mode de calcul jugé le plus pertinent prend en compte le nombre d'équivalent permis de construire (EPC) par agent instructeur.

Ce ratio pondère les actes d'urbanisme selon des coefficients, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, à savoir :

- un permis de construire (PC) et modificatif vaut 1 EPC ;
- un permis d'aménager (PA) et modificatif vaut 1.4 EPC ;
- un permis de démolir (PD) et modificatif vaut 1 EPC ;
- une déclaration préalable (DP) et modificative vaut 0.7 EPC ;
- un certificat d'urbanisme, type b et modificatif vaut 0.4 EPC.

A ce jour, il convient donc de fixer les tarifs unitaires des actes d'urbanismes instruits pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

Le montant des dépenses à facturer par le Pays sur l'année 2019/2020 s'élève à 24 670 € pour un nombre d'actes instruits par le service ADS s'élevant à 143.

Ainsi, les tarifs unitaires de l'année 2019/2020 s'établissent comme suit :

| Actes               | Nb  | Coût facturé<br>2020 | Pour mémoire<br>Coût facturé<br>2019 |
|---------------------|-----|----------------------|--------------------------------------|
| Cub et modificatifs | 16  | 88 €                 | 87 €                                 |
| DP et modificatifs  | 70  | 154 €                | 153 €                                |
| PA et modificatifs  | 0   | 0 €                  | 306 €                                |
| PC et modificatifs  | 54  | 219 €                | 218 €                                |
| PD et modificatifs  | 3   | 219 €                | 218 €                                |
| TOTAL               | 143 |                      |                                      |

## DECISION

L'exposé du / de la Président(e) entendu et,  
Après en avoir délibéré,  
Le Comité syndical, à / par .....

- **(FIXE)** les tarifs unitaires par type d'actes du service ADS pour l'année 2019/2020, tels que présentés ci-dessus,
- **(AUTORISE)** le / la Président(e) à émettre les titres de recettes correspondants adressés aux Communes adhérentes,
- **(AUTORISE)** le / la Président(e) à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération de facturation de la prestation de service et à la mise en application des décisions.



## QUESTIONS DIVERSES



## NOTES

